

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 18 (1938)
Heft: 3

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Les adieux émouvants de Paris à M. DUNANT

« Le Temps » a consacré, dans son éditorial du 23 février dernier, un article remarquable à M. Dunant, Ministre de Suisse, à l'occasion de son départ de Paris. L'auteur, M. Simon Arbellot, rend hommage d'une façon extrêmement flatteuse au diplomate qui, vingt années durant, sut conquérir l'estime et l'amitié générales, en représentant avec dignité et succès la Confédération Helvétique auprès de la République française.

« C'est maintenant l'heure des adieux », constate mélancoliquement le journaliste. En effet, la Colonie suisse de Paris, les milieux français, et plus particulièrement parisiens, où le Ministre de Suisse avait su éveiller tant de sympathie, ont tenu à lui exprimer leur vif regret de le voir partir et à formuler des vœux pour sa retraite à Genève, sa ville natale.

Aussi, le mois dernier, les réceptions et les banquets se sont-ils succédés sans arrêt : le 9 février, dans la Maison Internationale de la Cité Universitaire, M. Dunant assistait au déjeuner d'adieu qui lui était offert par l'Association « France-Suisse » et le Conseil d'Administration de la Cité Universitaire. Le lendemain, il faisait ses adieux aux Membres de la Chambre de Commerce Suisse en France, au cours d'un dîner dont nos lecteurs trouveront un compte rendu par ailleurs. Le 17 au soir, dans le cadre charmant de l'Hôtel de Lauzun, la Municipalité de Paris recevait à son tour M. Dunant et lui exprimait ses sentiments de cordiale sympathie. Le 23, M. Yvon Delbos, Ministre des Affaires étrangères, offrait un déjeuner en son honneur. Deux jours plus tard, M. Camille Chautemps, Président du Conseil, le recevait pour l'assurer de la profonde sympathie qui l'entourait au moment de quitter cette Légation, où il travailla avec tant de dévouement à la cause des rapports franco-suisse.

Ces nombreuses et belles manifestations de sympathie ont été dignes de l'homme en l'honneur duquel elles avaient été organisées et de la magnifique carrière qu'il poursuivit vingt années durant, à Paris.

Promotion dans le corps diplomatique et consulaire

Le Conseil fédéral a procédé récemment à plusieurs promotions concernant le Département Politique fédéral. Nous remarquons, entre autres, que M. Hans Zurlinden, Secrétaire de 1^{re} classe à la Légation de Suisse à Paris, est promu au rang de Conseiller de Légation; M. Georges Criblez, Vice-

Consul de Suisse, à Casablanca, au rang de Consul; MM. Willy Senger et Werner Weingartner, Vice-Consuls de Suisse à Nantes et Strasbourg, au rang de Vice-Consuls de 1^{re} classe. Nous les prions de trouver ici l'expression de nos très chaleureuses félicitations.

Trois nominations par le Conseil Fédéral Suisse

Le Conseil Fédéral Suisse a nommé M. Reinhold Furrer jusqu'ici directeur de l'Office Central des Transports Internationaux par chemins de fer, directeur de l'Union Postale Universelle, en remplacement de M. Garbani Nerrini, atteint par la limite d'âge.

M. Anton Schrafl, jusqu'ici président de la Direction Générale des C. F. F., succédera à M. Furrer comme directeur de l'Office Central des Transports Internationaux par chemins de fer.

Enfin, le Conseil Fédéral a fait appel à M. W. Meile, de Mosnang (St-Gall), jusqu'ici directeur de la Foire suisse d'Echantillons de Bâle, pour occuper les fonctions de président de la Direction Générale des C. F. F.

Une allocution de Monsieur Guinand, Président du conseil d'administration de la Société Nationale des chemins de fer Français

M. Guinand, président du Conseil d'Administration de la nouvelle Société Nationale des Chemins de fer, a commenté, au cours d'une allocution qu'il a prononcée à la T. S. F., le décret-loi du 31 août 1937, prévoyant la fusion des anciens réseaux.

Après avoir rappelé les raisons qui ont motivé la réforme (caractère de service d'intérêt général, pression de l'opinion publique et déficit croissant de l'exploitation), le conférencier trace les grandes lignes de l'organisation de la Société Nationale. Nos lecteurs pourront se reporter sur ce point à l'analyse que nous avons faite du nouveau régime ferroviaire français dans le numéro de décembre 1937 de notre revue.

M. Guinand demande alors à ses auditeurs de faire bon accueil aux quatre lettres S. N. C. F., les assurant du désir de la société de les satisfaire et de rester en contact étroit avec eux.

Il termine sa causerie en rendant hommage au dévouement des cheminots et en affirmant la volonté de la nouvelle

société de payer aux porteurs d'obligations leurs coupons avec la même régularité, dans les mêmes conditions et avec la même garantie de l'Etat que précédemment.

Bilan économique de la Suisse au seuil de l'année nouvelle

Maintenant que les réactions immédiates de la dévaluation se sont apaisées, il est plus facile de se faire une opinion indépendante sur la situation actuelle de la Suisse. Disons tout de suite qu'il y a encore quelques petites ombres au tableau. Mais celui qui n'a pas placé des espoirs exagérés dans l'adaptation de notre franc en septembre 1936 ne saurait s'en étonner.

L'industrie a réussi à regagner sa capacité de concurrence du fait que le franc a été adapté aux monnaies des pays ayant déjà dévalué. L'activité a surtout été intense, pendant le premier semestre. Depuis, un certain arrêt de la reprise économique mondiale et l'incertitude de la situation politique n'ont pas manqué d'assombrir quelque peu les perspectives dans l'industrie des tresses de paille, des chaussures, et en particulier des textiles, à l'exception peut-être de la broderie. Pour les produits chimiques, l'horlogerie et les machines, par contre, l'occupation et l'afflux de commandes sont toujours importants. Aussi, un recul immédiat de nos exportations n'est-il pas à craindre. L'industrie du bâtiment, particulièrement importante pour la reprise économique à l'intérieur du pays, s'est quelque peu relevée de la crise. Il ne faut toutefois pas s'attendre, dans ce domaine, à une activité semblable à celle que la Suisse a connue en 1933-1934, vu le nombre des logements encore disponibles dans toutes les villes.

A côté du commerce extérieur, le trafic touristique est particulièrement important pour le revenu général. Grâce sans doute à la dévaluation du franc, il se présente, à la fin de l'année, sous un aspect réjouissant. A cause de la politique des bas prix, le résultat financier de l'année reste toutefois bien en dessous de ceux enregistrés avant la crise mondiale. Une banque suisse évalue par exemple les recettes brutes à 300 millions en 1937 contre 200 millions en 1936 et 550 pour l'année record 1929.

Le rendement brut de l'agriculture Suisse en 1937

Le Secrétariat des Paysans Suisses, dans son communiqué sur le rendement brut de l'agriculture suisse en 1937 s'exprime ainsi :

« Il y a lieu de constater que, après avoir traversé une période de crise aiguë, l'agriculture suisse a enfin obtenu, en 1937, un rendement brut final, qui semble devoir couvrir à peu près les frais de production. L'influence exercée sur le coût de la production par la dévaluation du franc dans le sens d'un renchérissement a été compensée par les bonnes

récoltes. Comme, toutefois, ainsi que l'enseigne l'expérience, des années aussi extraordinairement avantageuses que 1937 ne se succèdent que rarement, le résultat de cet exercice revêt un caractère exceptionnel. Un nouveau recul des prix plongerait derechef l'agriculture suisse en pleine crise économique, et cela d'autant plus que les conséquences de la dévaluation se traduiraient toujours davantage par un renchérissement des frais de production et du coût des achats d'articles indispensables à la famille paysanne.

Date d'ouverture de l'exposition de Zurich

Le Comité d'organisation de l'Exposition de Zurich, en 1939, a reculé de quelques jours, à la demande de la Foire d'Echantillons de Bâle, la date d'ouverture de l'Exposition Nationale et l'a définitivement fixée au 6 mai 1939.

Exposition Nationale Suisse de Philatélie à Aarau

Du 17 au 25 septembre 1938, la Société de Timbrologie d'Aarau organise, sous le patronage de l'Union Suisse des Sociétés Philatéliques, dans le Saalbau d'Aarau, une exposition nationale de philatélie.

La dernière exposition nationale, la « Naba », obtint à Zurich un très grand succès.

Le Département des P. T. T. a autorisé à cette occasion l'émission d'un bloc de timbres (émission limitée) qui sera mis en vente pendant l'exposition (1 bloc : Fr. s. 1.50.)

Le Comité d'Organisation d'Aarau accepte d'ores et déjà des commandes de ce bloc. D'autre part, des oblitérations spéciales, ainsi que des courriers aériens spéciaux sont prévus pendant la durée de l'Exposition.

Pour tout renseignement, s'adresser au Comité d'Organisation de l'Exposition Nationale de Philatélie, à Aarau.

Délai d'inscription pour exposants : 31 mai 1938.

Le régime frontalier franco-Suisse

Le Conseil fédéral vient d'adresser un message à l'Assemblée fédérale à propos de la ratification qu'elle devra apporter bientôt à la convention signée par les négociateurs suisses et français, le 31 janvier. Jusqu'ici les relations frontalières entre la France et la Suisse (exception faite des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex, qui bénéficient d'un régime spécial) étaient régies par la convention de 1882 qui, de l'avis des deux parties, n'était plus adaptée aux circonstances actuelles. Du côté suisse, en particulier, on se plaignait d'importations trop fortes de bois français et on réclamait une réglementation du commerce des légumes de provenance française dont l'entrée en Suisse, au préjudice

surtout des maraîchers bâlois, n'était pas réglementée par la convention de 1882. La nouvelle convention qui concilie, au mieux semble-t-il, les intérêts des deux parties, est conclue pour deux ans. Si, dans un délai de six mois avant la fin de la deuxième année, la convention n'a pas été dénoncée, elle sera considérée comme renouvelée par tacite reconduction pour un temps indéterminé.

Suisses et Français

La Nouvelle Société Helvétique a entrepris une instructive enquête sous le titre : « La Suisse, un annuaire national ». Pour sa part, M. le Professeur Ed. Blaser traite ce vaste sujet : La Suisse et les Français. C'est un sommaire, mais très suggestif tableau des relations d'ordre militaire et commercial d'abord, puis d'ordre intellectuel et moral qui, dès le milieu du xv^e siècle, se sont établies entre les deux pays. M. Blaser, dont le travail témoigne d'abondantes et d'attentives lectures, marque fort bien l'influence qu'eurent sur la vie suisse les capitulations, la parole et les écrits des réformateurs français, l'immigration huguenote. Il consacre des pages non moins fines à l'époque où l'on vit triompher chez nous, non sans d'opiniâtres résistances, les modes et le goût français; aux services mutuels que les lettrés des deux côtés du Jura se rendirent dans la seconde moitié du xviii^e siècle; au rôle, beaucoup plus effacé dans la culture française, que la Suisse joua au xix^e siècle; au caractère nouveau qu'ont pris, depuis la guerre, quant à la littérature, nos rapports avec les éditeurs et le monde français des lettres.

En terminant, M. Blaser cite, pour notre amusement, un certain nombre de jugements d'écrivains, de Joachim du Bellay à André Gide, en passant par Boufflers, Hugo, Flaubert, Daudet, qui révèlent l'image que les peuples se firent l'un de l'autre dans le passé.

Le nouveau tarif des douanes français

Le « Journal Officiel » vient de publier un nouveau tableau des droits d'entrée qui est entré en vigueur le 25 janvier dernier. Les taux des droits ont été, d'une façon générale, arrondis aux unités supérieures pour faire disparaître des fractions de francs ou de décimes que comportaient certains droits et qui ne correspondaient plus à rien.

Ce tarif est complété par une brochure intitulée « Deuxième partie du tarif des douanes », qui contient la tarification applicable à certains pays, les taxes intérieures, les surtaxes de change, les taxes de licence, les prestations en nature, les prohibitions à l'importation et à l'exportation, le régime applicable aux produits coloniaux, la nouvelle réglementation des taxes à la production et, enfin, une table alphabétique des marchandises reprises au tarif des douanes.

Les modalités d'application de la taxe douanière de 1 % instituée par l'article 36 de la loi de finances Françaises

Il s'agit d'un droit de timbre égal à 1 p. 100 du montant de toute quittance délivrée par l'Administration des Douanes et relative aux droits et taxes inscrits au tarif d'entrée ou de sortie. Sont donc passibles de la taxe de 1 p. 100 les droits de douane à l'entrée comme à la sortie, les taxes intérieures, les surtaxes de compensation, les taxes de licence, les taxes spéciales, etc.

Seule, la taxe de 8 p. 100 sur la circulation des produits est exonérée, car elle est déjà soumise au timbre-quittance.

D'après les indications données tout récemment par l'Administration des Douanes, la nouvelle taxe est entrée en vigueur au jour qui a suivi l'affichage dans les préfectures du télégramme par lequel les préfets ont été invités à assurer l'exécution hâtée de cette taxation (l'affichage a eu lieu en moyenne le 2 janvier 1938).

« Les Echos », (17 et 31 janvier 1938.)

Statistiques

La Statistique générale de la France a publié un nouvel indice de la production industrielle, qui aurait pour objet de remplacer l'indice avec lequel les observateurs avaient pu se familiariser depuis quatorze ans. La caractéristique du nouveau-né serait de niveler les variations saisonnières et d'apporter aussi plus de stabilité dans la succession des chiffres mensuels, au détriment des variations effectives de l'activité.

Le répertoire des producteurs et des importateurs

La création d'un répertoire des producteurs redevables de la taxe de 8 p. 100 sur la circulation des produits permettra aux intéressés, par simple inscription sur un registre spécial tenu par les Directions départementales, de se soustraire aux nombreuses complications qu'entraînait pour eux la production périodique des attestations imposées par la loi du 31 décembre 1936.

Si la tâche des contribuables à l'intérieur se trouve ainsi simplifiée, celle des importateurs reste compliquée. En effet, à l'importation, la suspension de la taxe unique de 8 p. 100 ou de la taxe unique sur les conserves alimentaires est subordonnée :

— A l'apposition sur la déclaration d'importation d'une mention indiquant le numéro sous lequel le destinataire réé figure au répertoire général des producteurs, ainsi que le nom du département correspondant;

— A la remise à la douane pour chaque importation d'un

avis d'importation en suspension de taxe, en simple exemplaire, conforme, au modèle annexé au décret du 8 février 1938.

Cet avis doit indiquer les noms, prénoms, profession et adresse du producteur, l'espèce des marchandises importées, leur quantité et leur valeur, en un mot mentionner sous une forme différente tous les éléments qui figurent déjà sur la déclaration déposée au bureau des douanes. Ces avis d'importation, certifiés conformes par le service des douanes seront adressés par ce service au Directeur des Contributions indirectes du département dans lequel se trouve l'établissement du producteur-importateur.

Communication des Sociétés Suisses de Paris

Déjeuner du mercredi :

Le déjeuner suisse du mercredi a lieu chaque semaine, à l'hôtel Saint-Petersbourg, 33 et 35, rue de Caumartin, à 12 h. et demie. Le prix du déjeuner (boisson et service compris) est de 25 francs.

Home suisse :

Le Comité du Home Suisse nous charge de communiquer que cette institution, destinée aux jeunes filles suisses venant habiter à Paris, a ouvert ses portes le 1^{er} mars, sous une nouvelle direction, 13, rue Hallé, Paris, 14^e (Métro : Denfert-Rochereau).

Bal de la Société Helvétique de Bienfaisance :

Le samedi 30 avril, dès 10 heures du soir, aura lieu dans les salons de l'Hôtel Georges V (31, avenue Georges V), le bal annuel de la Société Helvétique de Bienfaisance. Cette manifestation sera honorée de la présence de M. le Ministre de Suisse et de Mme Walter Stucki. Il faut espérer que nombreuses seront les personnes qui participeront à cette fête dont le bénéfice sera, comme chaque année, versé à la caisse de la Société. Les personnes n'ayant pas reçu de carte, pourront en retirer le soir du bal à l'hôtel Georges V (au prix de 50 fr. par personne). Il est également rappelé qu'un souper sera organisé vers minuit, dont le bénéfice est également destiné à alimenter la caisse de la Société.

CHUIT, NAEF & C^{ie}

FIRMENICH & C^{ie}, Succ^{rs}

GENÈVE

PARFUMS ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES

Seuls concessionnaires pour la France :

FIRMENICH & C^{ie}

11, rue Vézelay — PARIS (8^e)

Téléphone : Laborde 15-28

LES STAGIAIRES SUISSES EN FRANCE

Le contingent annuel de 125 stagiaires suisses en France tend déjà, pour 1938, à s'épuiser. Toutefois, un certain nombre de permis pourront encore être obtenus ces prochaines semaines et nous en profitons pour publier ci-après la liste des candidats suisses à des stages en France, dont les demandes sont actuellement en suspens auprès du Service des Stagiaires de la Chambre de Commerce Suisse en France. Cette dernière se tient à la disposition de ceux de nos lecteurs qui, ayant actuellement des emplois vacants dans leur entreprise, seraient désireux de trouver en Suisse des jeunes gens qualifiés pour remplir ces emplois.

Nous rappelons brièvement les principales dispositions de l'Arrangement franco-suisse relatif à l'admission des stagiaires du 25 juillet 1935 :

Les permis de séjour en France sont délivrés pour une durée minimum d'une année et sont prolongeables à dix-huit mois. En ce qui concerne la rémunération, les employeurs doivent s'engager, dès que les stagiaires rendront des services normaux, à les rémunérer d'après les tarifs fixés par convention collective ou d'après le taux habituel de la profession et de la région, quand il n'existe pas de convention collective. Le montant du traitement est donc à déterminer dans chaque cas particulier et à débattre entre l'employeur et le stagiaire.

Nous engageons vivement les commerçants et industriels que ces candidatures pourraient intéresser à profiter, sans tarder, des avantages mis à leur disposition par l'Arrangement franco-suisse de 1935.